

## RECOMMANDATION UIT-D 10-1

### **Possibilités existantes de financement de projets et programmes de télécommunication dans les zones rurales et isolées**

*(Janvier, 2002)*

Question 10/2: *Communications pour les zones rurales et isolées*

L'UIT-D,

*considérant*

- a) qu'il est clairement établi et reconnu que la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales et isolées est généralement rentable, surtout grâce aux recettes réalisées sur les communications grande distance tant nationales qu'internationales, et tant sur les appels entrants que sortants;
- b) qu'il existe de nombreuses possibilités intéressantes de promouvoir l'utilisation de services grande distance rentables ainsi que d'autres services également rentables, sachant que la disponibilité de services de bonne qualité à des prix attractifs en permettra et en facilitera la bonne utilisation;
- c) que les investissements du secteur privé, tant sur le plan national qu'international, suivent les règles d'efficacité et de rentabilité financières;
- d) que le montant des ressources financières disponibles par le biais des institutions internationales de financement et de l'assistance officielle au développement (AOD) est actuellement faible et qu'il pourrait encore diminuer,

*notant*

- a) que la stabilité politico-économique nationale, ainsi qu'un environnement professionnel et commercial transparent (par exemple, des systèmes juridiques, commerciaux et fiscaux souples et cohérents) sont des conditions préalables pour attirer des investissements;
- b) que tout coût imposé par les pouvoirs publics pour la fourniture de services de télécommunication comme, entre autres, des droits de douane sur les équipements importés et des redevances d'octroi de licences d'utilisation des fréquences, impose une charge financière directe aux usagers des services,

*recommande*

que les administrations<sup>1</sup> et les exploitations reconnues<sup>2</sup> des pays en développement,

---

<sup>1</sup> Administration: Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et des Règlements administratifs (CS/AO.1002).

**1** aient à l'esprit et étudient les quatre principales sources de financement des services de télécommunication dans les zones rurales et isolées:

- a) les ressources d'autofinancement (la meilleure manière d'assurer un financement sain et efficace de l'exploitation en zones rurales et isolées);
- b) les investissements du secteur privé (via les concessions, les coentreprises, les franchises, etc.);
- c) les fonds de développement rural, y compris les subventions d'Etat et la participation communautaire;
- d) d'autres ressources, y compris des mécanismes de financement universels;

**2** utilisent une grande diversité de méthodes faisant intervenir innovation, esprit d'entreprise, coopération et participation pour assurer des services de télécommunication dans les zones rurales et isolées tout en minimisant les coûts et en maximisant les recettes.

---

<sup>2</sup> Exploitation reconnue: Toute exploitation qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 6 de la présente Constitution sont imposées par l'Etat Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par l'Etat Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire (CS/AO.1008, PP-98). Exploitation: Tout particulier, société, entreprise ou toute institution gouvernementale qui exploite une installation de télécommunication destinée à assurer un service de télécommunication international ou susceptible de causer des brouillages préjudiciables à un tel service (CS/AO.1007).